

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du*  
29 Novembre 1930

*Vu l'engagement en date du* 27 Novembre 1932  
*pris par* le Conseil Municipal de St-Gineys-en-  
Coiron

*Arrête :*

*Article premier*

Les Balmes de Montbrun situées dans les parcelles  
N°s 360, 361, 394, 395, 398, 400, 401, 388 de la commune

/...

de St-Gineys-en-Coiron (Ardèche)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche et au Maire de St-Gineys-en-Coiron, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 30 Décembre 1932.

Signé : Jean MISTLER.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

*Lucien Laurent*

128 TRANSCRIT AU BUREAU DES HYPOTHEQUES  
de PRIVAS, le neuf janvier mil neuf cent trente deux  
Vols 1490 N° 13 et INSCRIT D'OFFICE  
Vols N° " Repu d'après le détail ci-contre

*Bravis fumes*

*Coiron*

PROJET	1
REP.	1
INSCR.	1
TOTAL	3,00